

Décision n° D2023_033

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-10, R2124-2 1°, R 2162-2 al.2 et R 2162-4 1°,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

décide

- D'APPROUVER le dossier de consultation des entreprises pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande en application des articles R.2162-2 al.2, R2162-4 1°, R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande publique. Il s'agit d'un appel d'offre ouvert tel que prévu par l'article R 2162-4 1° du Code de la commande publique concernant la fourniture de préservatifs et de matériels de prévention bucco-dentaire et conclu pour une durée de quatre ans fermes à compter de la notification du contrat. L'accord-cadre est décomposé en 4 lots et dont les montants pour la durée totale de l'accord-cadre sont les suivants :

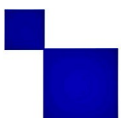
Lot n°1 : Brosses à dents, matériels pédagogique et de diagnostic bucco-dentaire

Minimum : 25 000 € HT

Maximum : 250 000 € HT

Lot n°2 : Dentifrice

Minimum : 20 000 € HT



Maximum : 100 000 € HT

Lot n°3 : Préservatifs masculins et matériel pédagogique IST

Minimum : 10 000 € HT

Maximum : 150 000 € HT

Lot n°4 : Préservatifs féminins et matériel pédagogique IST

Minimum : 7 000 € HT

Maximum : 40 000 € HT

- DE RETENIR la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- DE SIGNER le marché correspondant ainsi que tous les actes y afférents, au nom et pour le compte du Département ;
- DE PRÉCISER que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230321-D2023_033-AR